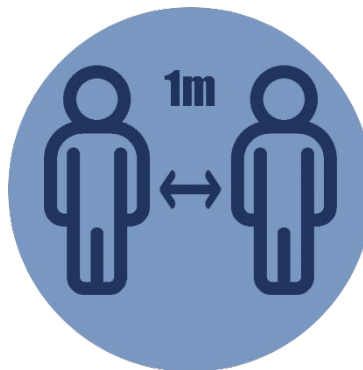




CHAMPIONNATS PROVINCIAUX GUIDE – PROTOCOLE COVID-19

Mis à jour : 6 avril 2022



Ce protocole Covid-19 comprend les directives et mesures sanitaires exigées par la Santé publique du Québec en date du 1^{er} avril 2022. Il est sujet à changement selon les assouplissements apportés par les instances gouvernementales.

Informez votre Santé publique régionale que vous tenez un championnat.

- a. Compléter [le fichier Excel](#) qui inclut les informations suivantes
 - ➔ Date et lieu de votre tournoi
 - ➔ Nombre d'équipes/joueur(euse)s attendu(e)s
- b. Envoyer le fichier Excel [par courriel à votre Santé publique régionale \(liste ici\)](#)
 - ➔ Liste en fonction des [régions socio-sanitaires du Québec](#)

Coordonnées des responsables d'équipes

Vous devez vous assurer d'avoir en votre possession la liste des responsables d'équipe et leurs coordonnées, et ce, afin de pouvoir communiquer avec ces derniers au besoin (Ex. : fichier Excel envoyé à la Santé publique avant les championnats).

Symptômes de la COVID-19 pendant le championnat

En présence de symptômes, tout participant doit se soumettre à un test rapide avec les tests rapides fournis par Hockey Québec à chaque comité organisateur.

Vous avez passé un test pour la COVID-19

- Si le résultat est **positif**, il faut s'isoler en respectant les [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19](#).
- Si le résultat est **négatif**, il faut s'isoler et faire un deuxième test rapide 24 à 36 heures plus tard.
 - Après le deuxième test rapide :
 - Si le résultat est **positif**, il faut s'isoler en respectant les [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19](#).
 - Si le résultat est **négatif**, il est possible de reprendre vos activités tout en appliquant les [consignes sanitaires de base](#). Si vos symptômes perdurent ou s'aggravent, appelez le [811](#). Vous serez orienté vers la ressource appropriée.
 - Si le résultat est **invalide**, il faut refaire un test rapide avec du nouveau matériel.

Hockey Québec vous demande d'être vigilant lorsque les jeunes et leurs entraîneur(e)s viennent signer leur formulaire d'enregistrement d'équipes. Si jamais vous avez des doutes sur leur état de santé, vous devez exiger, par mesure préventive, d'effectuer un test de dépistage. L'âge minimal légal pour consentir à des soins est de 14 ans; pour les jeunes de 13 ans et moins, l'accord du parent ou tuteur sera nécessaire.

Tout refus d'un participant (ou des parents dans le cas d'un participant de moins de 14 ans) de se soumettre à un test rapide entraîne automatiquement les responsables à le considérer comme un test positif.



Test positif à la COVID-19

Le ou les participant(s) qui contracte(nt) la COVID-19 est(sont) alors retiré(s) de leur équipe et doi(ven)t rester en isolement toute la période demandée par la Santé publique.

Il est important de respecter les consignes d'isolement, car on peut demeurer contagieux **jusqu'à 10 jours**.

Durée de l'isolement

S'isoler pour une période minimale de **5 jours**. La période d'isolement débute dès l'apparition des symptômes ou, en l'absence de symptômes, à la date du prélèvement.

Après ces 5 jours, si vos symptômes s'améliorent et que vous n'avez plus de fièvre depuis 24 heures sans avoir pris de médicament contre la fièvre, vous pouvez reprendre vos activités.

Les personnes non vaccinées et les enfants de moins de 12 ans doivent également obtenir un résultat négatif pour reprendre leurs activités. Si le résultat est positif, elles doivent poursuivre leur isolement.

Durant les 5 jours suivants :

- portez un masque lors de toute interaction sociale (sauf pour les enfants de 5 ans et moins);
- évitez les contacts avec les personnes vulnérables;
- évitez de participer à des événements sociaux non essentiels;
- respectez la distanciation de 2 mètres.
- Après 10 jours, vous pouvez reprendre vos activités normalement tout en respectant les gestes pour limiter la propagation du virus.

Pour les personnes immunodéprimées, l'isolement est de 21 jours après le début des symptômes (ou de la date du prélèvement en l'absence de symptômes).

Ces consignes d'isolement s'appliquent également aux personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 et qui n'ont pas fait de test de dépistage.

Les autres membres de l'équipe peuvent poursuivre leur activité et doivent respecter les [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas de COVID-19](#) :



Directives COVID-19

Directives au comité organisateur

- Il est de la responsabilité du comité organisateur de s'assurer que les règles sanitaires/d'hygiène exigées soient mises en place par l'infrastructure et que les règles de distanciation sociale et les règles sanitaires/d'hygiène soient en tout temps respectées par ses participants.
- Il n'a pas la responsabilité des parents, sauf pour ceux qui sont impliqués dans l'activité à titre de bénévoles.
- Advenant le non-respect de ces règles, le comité organisateur a le devoir d'intervenir.
- Lorsque le comité organisateur est avisé qu'un participant a été testé positif ou déclaré probablement infecté à la COVID-19, et qu'il a pris part à une activité, les responsables santé/sécurité COVID-19 informent tous les participants et tous ceux qui ont été en contact avec ledit participant au cours de 48 heures précédant l'apparition des symptômes ou 48 heures avant le test de dépistage, obligatoirement par courriel ou téléphone.
- Respecter les [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui sont en attente d'un résultat ou qui ont reçu un résultat positif ne doivent pas participer à des activités physiques ou sportives. En présence de symptômes, le participant doit faire un test rapide. Si le résultat est positif, respecter les [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19.](#)

RAPPEL : La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'association/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.

LE COMITE ORGANISATEUR - **AVANT** l'activité/à l'arrivée des participants dans l'infrastructure :

- S'assure, en questionnant les participants qui viennent signer leur formulaire d'enregistrement d'équipes qui sont aptes à prendre part à l'activité.
- Dirige les participants selon les directives et règles instaurées par l'infrastructure.

LE COMITE ORGANISATEUR - **PENDANT** l'activité :

- Via l'entraîneur du groupe/équipe, s'assure de rappeler régulièrement aux participants les règles sanitaires/d'hygiène, **notamment aucun partage de bouteille d'eau entre les participants.**
- Dans le cas où un participant présenterait des symptômes potentiels de la COVID-19 durant l'activité, il est de la responsabilité des responsables santé/sécurité COVID-19 d'isoler le participant dans une salle* jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par son parent ou accompagnateur pour immédiatement quitter les lieux. Un rapport d'incident doit être complété.

** La salle doit être désinfectée avant d'être utilisée à nouveau.*

LE COMITE ORGANISATEUR - **APRES** l'activité :

- S'assure que tous les participants quittent l'infrastructure rapidement après l'activité, et ce, en respectant les mesures sanitaires.



Directives aux participants (joueurs, entraîneurs et officiels)

***** Rappel : En cas de symptômes, effectuer un test rapide. En cas de refus, le participant est alors considéré comme étant positif à la Covid-19. *****

LES PARTICIPANTS - **AVANT** l'activité/à l'arrivée dans l'infrastructure :

- Le port du masque/couvre-visage est obligatoire à son arrivée à l'aréna et lors de ses déplacements, incluant les vestiaires. Les joueurs et joueuses peuvent le retirer une fois le début de l'activité sur la glace.
- Doivent se laver les mains à l'arrivée dans l'infrastructure et le plus souvent possible par la suite.
- Doivent respecter la distanciation sociale exigée par la santé publique.
- Doivent confirmer être apte à prendre part à l'activité (aucun symptôme de la Covid-19).
- Doivent revêtir leur équipement et se diriger à leur activité sans flânerie.

LES JOUEURS - **PENDANT** l'activité :

- Chaque participant doit avoir sa propre bouteille d'eau, serviette, ruban, solution hydroalcoolique, etc. clairement identifiés. Aucun partage d'équipement n'est autorisé.
- Les entraîneurs - pendant l'activité :
 - Les entraîneurs doivent maintenir une distanciation de deux mètres avec les participants sur la patinoire et, en autant que possible, derrière le banc.
 - Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour les entraîneurs et intervenants, sauf sur la glace si la distanciation physique de deux mètres est respectée.

LES PARTICIPANTS - **APRÈS** l'activité :

- Le participant doit immédiatement quitter l'infrastructure après son activité.
- À la sortie de l'infrastructure, le participant doit se laver les mains.

Directives aux parents/accompagnateurs

- Les parents/accompagnateurs doivent en tout temps respecter les règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène mentionnées ci-haut.
- Le covoiturage est déconseillé. Si jamais aucune autre option n'est possible, le passager doit être assis à l'arrière et tous les occupants du véhicule doivent porter le masque.
- Avant chaque activité, il est de la responsabilité du parent de confirmer que son enfant est apte à prendre part à l'activité (aucun symptôme de la Covid-19).
- Il est de la responsabilité du parent de garder obligatoirement son enfant à la maison/hôtel s'il présente des symptômes potentiels de la COVID-19, de consulter [l'outil auto-évaluation du Gouvernement](#) et d'appliquer la recommandation émise suite au questionnaire.
- Un accompagnateur présentant des symptômes potentiels de la COVID-19 doit obligatoirement demeurer à la maison, consulter [l'outil auto-évaluation du Gouvernement](#) et appliquer la recommandation émise suite au questionnaire.
- Il est de la responsabilité du parent de nettoyer et désinfecter l'équipement de son enfant après chaque activité et/ou utilisation.

LES PARENTS/ACCOMPAGNATEURS - **AVANT** l'activité/à l'arrivée dans l'infrastructure :

- Le nombre d'accompagnateurs/spectateurs est déterminé par les infrastructures.
- Déposent le participant à l'entrée identifiée pour celui-ci par l'infrastructure. Ils doivent utiliser l'entrée et la sortie identifiées.
- L'accompagnateur doit se laver les mains à l'entrée de l'infrastructure.



LES PARENTS/ACCOMPAGNATEURS - **PENDANT** l'activité :

- Les mesures en vigueur pour la distanciation physique de deux mètres et le port du couvre-visage en tout temps s'appliquent aux accompagnateurs/spectateurs.

LES PARENTS/ACCOMPAGNATEURS - **APRÈS** l'activité :

- À la sortie de l'infrastructure, le parent-spectateur/accompagnateur doit obligatoirement se laver les mains.

Port du masque ou couvre-visage obligatoire

Le port du masque ou couvre-visage est toujours obligatoire, et ce, pour toutes les personnes âgées de 10 ans et plus dans l'infrastructure et fortement recommandé pour les jeunes de 2 à 9 ans.

Rappel pour les photos

Le port du masque ou couvre-visage est obligatoire en tout temps, incluant lors de la prise de photos et des mises au jeu protocolaire sur la patinoire.

Rappel nombre minimal de joueur(se)s à respecter

Nous vous rappellerons que vous devez respecter le nombre minimum de joueurs requis pour disputer un match; nombre minimal selon la réglementation de Hockey Québec (p.62, Règle 7.2.1 Nombre minimum de joueurs).

Pour plus d'informations

Veuillez communiquer avec M. Dave Leclerc, Directeur de la régie et officiels Hockey Québec :

Courriel : dleclerc@hockey.qc.ca

Cellulaire : 418-955-2753

Hockey Québec vous souhaite une bonne Coupe Dodge!

